



A.1 SOUMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

À l'attention de : Darlene Fisher
DGMB
Courriel : Darlene.Fisher2@canada.ca

Demande d'offre à commandes (DOC)

pour

L'exécution des travaux décrits dans l'Annexe A – Énoncé des travaux

A2. AUTORITÉ DE LA DOC

L'autorité désignée pour la présente DOC est :

Darlene Fisher
Agente principale des acquisitions et des marchés
Direction de la gestion du matériel et des biens (DGMB)
Direction générale du dirigeant principal des finances
Ottawa (Ont.)

Téléphone : 613-941-2125
Courriel : Darlene.Fisher2@canada.ca

LA PRÉSENTE OFFRE À COMMANDES NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

A3. TITRE Fourniture d'expertise scientifique à l'appui de l'évaluation des risques pour la santé humaine	
A4. DATE DE CLÔTURE DE L'OFFRE Le 29 août 2018	
A5. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 1000199693	A6. DATE DE PUBLICATION Le 20 juillet 2018
A7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Toutes les demandes de renseignements concernant la présente DOC doivent être transmises par écrit à l'autorité désignée pour la demande de propositions inscrite à l'article A2 au plus tard quinze (15) jours civils avant la date de clôture afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.	
A8. LOIS APPLICABLES Conformément à l'article G11.3, tout contrat subséquent doit être interprété et régi par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces mêmes lois.	
A9. DOCUMENTS DE LA DOC La DOC est divisée en huit (8) parties comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Partie 1 – Renseignements généraux 2. Partie 2 – Instructions à l'intention des offrans 3. Partie 3 – Instructions pour la préparation des offres 4. Partie 4 – Procédure d'évaluation 5. Partie 5 – Attestations 6. Partie 6 – Exigences en matière de sécurité et d'assurances 7. Partie 7 – Offre à commandes et clauses de la commande subséquente 8. Annexes <ul style="list-style-type: none"> Annexe A – Énoncé des besoins Annexe B – Offre financière Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité 	
A10. TRANSMISSION DES OFFRES Les offres doivent être reçues au plus tard à 14 h le 29 août 2018 (heure avancée de l'Est) à l'adresse Darlene.Fisher2@canada.ca . Les offres reçues après la date et l'heure de clôture (ci-après « date de clôture ») seront jugées non recevables.	
A11. VALIDITÉ DES OFFRES Les offres demeureront valables pour une période de cent vingt (120) jours civils après la date de clôture.	

TABLE DES MATIÈRES

<u>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</u>	4
1.1 <u>Introduction</u>	4
1.2 <u>Sommaire</u>	4
1.3 <u>Accords commerciaux</u>	5
1.4 <u>Ententes sur les revendications territoriales globales</u>	5
1.5 <u>Exigences relatives à la sécurité</u>	5
1.6 <u>Comptes rendus</u>	5
<u>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</u>	6
2.1 <u>Instructions, clauses et conditions uniformisées</u>	6
2.2 <u>Présentation des offres</u>	6
2.3 <u>Ancien fonctionnaire</u>	7
2.4 <u>Demandes de renseignements – DOC</u>	8
2.5 <u>Lois applicables</u>	8
<u>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</u>	9
3.1 <u>Instructions pour la préparation des offres</u>	9
<u>PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE D'ÉVALUATION</u>	10
4.1 <u>Procédure d'évaluation</u>	10
4.2 <u>Offre financière</u>	34
<u>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</u>	38
5.1 <u>Attestations exigées avec l'offre</u>	38
5.2 <u>Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires</u>	38
<u>PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES</u>	40
6.1 <u>Exigences relatives à la sécurité</u>	40
6.2 <u>Exigences en matière d'assurances</u>	40
<u>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDE ET CLAUSES DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE</u>	41
<u>A. OFFRE À COMMANDES</u>	41
7.1 <u>Offre</u>	41
7.2 <u>Exigences relatives à la sécurité</u>	41
7.3 <u>Clauses et conditions uniformisées</u>	41

7.4	<u>Modalités de l'offre à commandes</u>	42
7.5	<u>Autorités</u>	42
7.6	<u>Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires</u>	42
7.7	<u>Utilisateurs désignés</u>	43
7.8	<u>Procédure de commande subséquente</u>	43
7.9	<u>Instrument de commande subséquente</u>	44
7.10	<u>Limite des commandes subséquentes</u>	44
7.11	<u>Limitation financière</u>	44
7.12	<u>Ordre de priorité des documents</u>	44
7.13	<u>Attestations et renseignements supplémentaires</u>	44
7.14	<u>Lois applicables</u>	45
B.	<u>CLAUSES DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE</u>	45
1.0	<u>Énoncé des travaux</u>	45
2.0	<u>Clauses et conditions uniformisées</u>	45
3.0	<u>Durée du contrat</u>	45
4.0	<u>Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires</u>	45
5.0	<u>Paiement</u>	46
6.0	<u>Assurance</u>	48
	<u>ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS</u>	49
	<u>ANNEXE B – OFFRE FINANCIÈRE</u>	60
	<u>ANNEXE C – LISTE DES VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</u>	61

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 INTRODUCTION

La DOC contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés.
Partie 4	Procédure d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences en matière de sécurité et d'assurance : comprend les exigences particulières auxquelles doivent répondre les offrants.
Partie 7	7A, Offre à commandes et 7B, Clauses de la commande subséquente : 7A, contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant ainsi que les clauses et conditions applicables; 7B, contient les clauses et conditions qui s'appliqueront à toute commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, l'offre financière et la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

1.2 SOMMAIRE

Afin de faciliter le respect de ses obligations en matière d'évaluation des risques que représentent les substances chimiques pour la santé, la Direction de la sécurité des milieux (DSM) a besoin de services professionnels destinés à diverses activités de soutien à l'évaluation des risques pour la santé humaine. Elle souhaite mettre en place jusqu'à vingt (20) offres à commandes visant ces services professionnels répartis en quatre (4) volets. Au total, la valeur estimative cumulative de toutes les conventions d'offre à commandes découlant de la présente DOC ne doit pas dépasser 20 millions de dollars, excluant toutes les taxes applicables, sur une période de cinq (5) ans. Les quatre (4) volets et les valeurs maximales estimatives par volet sur la période de cinq (5) ans au cours de laquelle les offres à commandes sont en vigueur comme suit :

Volet 1 – Prestation de connaissances scientifiques pour effectuer une évaluation des risques pour la santé humaine, une analyse scientifique par les pairs ou une consultation afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine (6 millions de dollars excluant les taxes applicables).

Volet 2 – Prestation de services de collecte de renseignements afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine (4 millions de dollars excluant les taxes applicables).

Volet 3 – Prestation de connaissances scientifiques concernant l'élaboration ou l'application de technologies et d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine nouveaux ou émergents (6 millions de dollars excluant les taxes applicables).

Volet 4 – Prestation de formation ou de matériel de formation afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine (4 millions de dollars excluant les taxes applicables).

Jusqu'à cinq (5) offres à commandes seront émises par volet. Les offrants peuvent présenter une offre pour autant de volet qu'ils le souhaitent, mais devront présenter chaque offre séparément par volet.

1.3 ACCORDS COMMERCIAUX

Aucun accord commercial ne s'applique.

1.4 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

La DOC vise à mettre en place, pour le besoin décrit dans cette DOC, des offres à commandes individuelles et régionales à l'intention des utilisateurs désignés de la région de la capitale nationale (RCN), qui n'est pas visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Toute demande de prestation dans les zones visées par les ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devra faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.5 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Le besoin de cette offre à commandes comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences en matière d'assurances, de finance et de sécurité; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses de la commande subséquente. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

1.6 COMPTES RENDUS

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrans qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Le document 2006 (2017-04-27), Instructions uniformisées – Demande d'offre à commandes – biens ou services, est intégré par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

Dans la section Renseignements généraux, supprimer toutes les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à TPSGC et remplacer par « Santé Canada ».

Supprimer en entier les alinéas 05.2 d et e et les remplacer par « de faire parvenir son offre à Santé Canada comme précisé dans le présent document ».

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions et conditions uniformisées – Demande d'offre à commandes – biens ou services, est modifié de la façon suivante :

Supprimer : 60 jours

Remplacer par : cent vingt (120) jours civils

Supprimer en entier l'article 8 et le remplacer par « Les offres ne peuvent pas être transmises par télécopieur. ».

Supprimer en entier le paragraphe 20.2 de l'article 20.

2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être transmises à Darlene Fisher au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC en recourant à l'une des méthodes ci-dessous :

A. Courriel

Par courriel, les offres doivent être transmises à l'adresse Darlene.fisher2@canada.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

Prenez soin d'inscrire le numéro de référence de la DOC, ainsi que le titre du besoin dans la ligne objet de votre courriel. La structure de votre offre doit respecter l'article A9, Documents de la DOC, figurant sur la page couverture.

Si la taille du document de l'offre est **supérieure à 20 Mo**, la soumission doit être envoyée à l'Unité de réception des soumissions à l'adresse ci-dessous.

B. Unité de réception des soumissions

Toute offre qui n'est pas transmise par courriel comme indiqué ci-dessus doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
Immeuble du Centre fédéral de documents
161, chemin Goldenrod (plate-forme de chargement)
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

À l'attention de : Darlene Fisher

Numéro de référence de la DOC : 1000199693

Heures d'ouverture : de 7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Le numéro de référence de la DOC, le numéro du volet et le nom du responsable de la DOC doivent être inscrits sur tous les documents, sur toutes les reliures et sur toutes les enveloppes respectives.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été transmis à la date de la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient une participation majoritaire ou majeure.

« période du paiement forfaitaire » correspond à la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5; ainsi qu'à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

D'après les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? OUI
NON

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants pour tout ancien fonctionnaire touchant une pension, s'il y a lieu :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI NON

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs et leur montant (honoraires).

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DOC

Toutes les demandes de renseignements doivent être transmises par écrit au responsable de l'OC au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les offrants doivent inscrire le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC et du volet auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et toute commande subséquente découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur offre, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

Le Canada demande que les offrants présentent leur offre en sections distinctes, comme suit (les offrants doivent choisir la méthode de présentation A ou B) :

A. Pour les soumissions électroniques transmises par courriel

Section I : Offre technique (une [1] copie électronique envoyée par courriel)
Section II : Offre financière (une [1] copie électronique envoyée par courriel)
Section III : Attestations (une [1] copie électronique envoyée par courriel)

B. Pour les soumissions sur papier présentées à l'Unité de réception des soumissions

Section I : Offre technique (quatre [4] copies papier et une [1] copie électronique sur CD)
Section II : Offre financière (une [1] copie papier et une [1] copie électronique sur CD)
Section III : Attestations (une [1] copie papier et une [1] copie électronique sur CD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

UN DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DISTINCT DOIT ÊTRE PRÉPARÉ POUR CHAQUE VOLET.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants qui présentent leur soumission sur papier doivent suivre les directives suivantes :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité à l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations – Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires demandés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION

- a) Les offres reçues seront évaluées par rapport aux exigences énoncées dans la demande d'offres à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les exigences obligatoires sont évaluées selon la formule « réussite ou échec ». L'incapacité de l'offrant de remplir l'une (1) des exigences obligatoires rendra l'offre irrecevable et inadmissible aux évaluations ou examens ultérieurs. Les critères techniques obligatoires sont communs à tous les volets, tel qu'il est décrit à la section 4.1.1.1, mais doivent être fournis dans des présentations distinctes pour chaque volet.

Il incombe à l'offrant de veiller à ce que son offre technique réponde à TOUTES les exigences obligatoires mentionnées ci-après.

Les critères techniques cotés sont notés sur une échelle quantitative allant jusqu'à 75 points, la note minimale requise pour être admissible à un examen ultérieur étant de 45/75 (60 %). Les critères techniques cotés sont propres à chaque volet, tel qu'il est décrit à la section 4.1.1.2.

L'offrant doit fournir des renseignements suffisamment détaillés pour qu'il soit possible d'évaluer si son offre satisfait à chaque exigence. Santé Canada ne demandera pas de renseignements supplémentaires aux offrants pour justifier le respect des critères, à moins d'indication contraire.

Lorsque des exemples sont demandés pour démontrer qu'un critère est rempli, l'offrant ne doit fournir que le nombre précis d'exemples demandés ou, à tout le moins, indiquer dans son offre quels exemples s'appliquent au critère en question.

SANTÉ CANADA SE RÉSERVE LE DROIT DE VÉRIFIER TOUT RENSEIGNEMENT FOURNI DANS LA PROPOSITION DE L'OFFRANT.

REMARQUE : L'offrant doit présenter une offre distincte pour chaque volet.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires suivants s'appliquent à chacun des volets mentionnés ci-dessous. L'offrant doit indiquer le volet pour lequel il présente une offre. L'offrant doit présenter une offre distincte pour chaque volet.

VOLET 1 – PRESTATION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES POUR EFFECTUER UNE ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE, UNE ANALYSE SCIENTIFIQUE PAR LES PAIRS OU UNE CONSULTATION

VOLET 2 – PRESTATION DE SERVICES DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS AFIN D'APPUYER L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

VOLET 3 – PRESTATION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES CONCERNANT L'ÉLABORATION OU L'APPLICATION DE TECHNOLOGIES ET D'OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE NOUVEAUX OU ÉMERGENTS

VOLET 4 – PRESTATION DE FORMATION OU DE MATÉRIEL DE FORMATION AFIN D'APPUYER L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

NOTE AUX OFFRANTS :			
Veuillez indiquer le ou les numéros de pages pertinents de la soumission qui traitent de l'exigence mentionnée dans chaque critère.			
N°	Critères techniques obligatoires (CTO)	Satisfait (Oui/Non)	Renvoi à la soumission (indiquer le numéro de page)
CTO1	<p>Entreprise L'offrant doit indiquer clairement le volet auquel s'applique son offre (un seul volet par offre peut être choisi).</p> <p>Volets :</p> <p><input type="checkbox"/> VOLET 1 – PRESTATION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES POUR EFFECTUER UNE ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE, UNE ANALYSE SCIENTIFIQUE PAR LES PAIRS OU UNE CONSULTATION</p> <p><input type="checkbox"/> VOLET 2 – PRESTATION DE SERVICES DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS AFIN D'APPUYER L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE</p> <p><input type="checkbox"/> VOLET 3 – PRESTATION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES CONCERNANT L'ÉLABORATION OU L'APPLICATION DE TECHNOLOGIES ET D'OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE NOUVEAUX OU ÉMERGENTS</p> <p><input type="checkbox"/> VOLET 4 – PRESTATION DE FORMATION OU DE MATÉRIEL DE FORMATION AFIN D'APPUYER L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE</p>		
CTO2	<p>L'offrant DOIT soumettre des ressources dans les catégories de ressources suivantes :</p> <p>a. Un (1) gestionnaire de projet</p> <p>Et</p> <p>b. Un minimum de (1) et jusqu'à dix (10) évaluateurs des risques pour la santé humaine</p> <p>Dans l'offre technique, les offrants doivent fournir un curriculum vitæ détaillé de CHAQUE ressource proposée comprenant une liste chronologique</p>		

	<p>détaillée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son expérience technique et sa capacité en tant que gestionnaire de projet ou évaluateur des risques pour la santé humaine dans le volet pour lequel elle a été proposée; • son niveau de scolarité, ses réalisations professionnelles et ses diplômes. <p>De plus, chaque ressource proposée par l'offrant qui ne fait pas partie des membres de son personnel doit attester être consciente d'être liée par l'offre et doit préciser sa relation avec l'entreprise.</p>		
CTO3	<p>L'offrant DOIT fournir deux (2) références de clients pour les projets qu'il a terminés et qui sont pertinents au volet pour lequel il soumet une offre, conformément à l'Énoncé des travaux.</p> <p>Les références DOIVENT se rapporter à des projets distincts achevés au cours des cinq (5) dernières années à compter de la date d'émission de la DOC. L'offrant DOIT s'assurer que les coordonnées sont à jour, et qu'elles incluent le nom de l'entreprise, le nom de la personne-ressource, les adresses postale et électronique, ainsi qu'un numéro de téléphone. Les références DOIVENT également comprendre une description du travail effectué (p. ex. soumettre une description de projet et joindre une référence du client).</p> <p>Une (1) des références doit être un client du gouvernement fédéral, provincial ou territorial du Canada, ou un agent de niveau équivalent d'un gouvernement étranger.</p> <p>Les deux références fournies doivent pouvoir attester de la qualité et de la ponctualité du travail entrepris par l'offrant en confirmant que l'offrant est en mesure de respecter les délais et de fournir des services de la qualité attendue ou de qualité supérieure.</p> <p>Questions à poser lors de la vérification des références :</p> <p>En ce qui concerne l'expérience de l'offrant en matière de prestation de services à l'appui de l'évaluation des risques pour la santé humaine dans le volet pour lequel il soumet une offre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Veuillez confirmer que l'offrant est en mesure de respecter les échéances. 2. Veuillez confirmer que l'offrant est en mesure de fournir des services de la qualité attendue ou de qualité supérieure. <p>Santé Canada communiquera avec les références pendant l'évaluation et posera les questions ci-dessus. Santé Canada accordera un délai de sept (7) jours civils pour y répondre. Si l'une des références n'est</p>		

	<p>pas disponible ou ne confirme pas l'information demandée dans les délais impartis, l'offre sera jugée non recevable.</p> <p>Au lieu d'une vérification par Santé Canada, l'offrant peut joindre à son offre des lettres de recommandation de clients comportant tous les renseignements demandés et confirmant les dates auxquelles les lettres ont été rédigées. Santé Canada peut choisir de communiquer avec les références pour confirmer la validité des lettres de recommandation.</p>		
CTO4	<p><u>Gestionnaire de projet</u></p> <p>Le gestionnaire de projet que l'offrant propose au CTO2 DOIT faire la preuve qu'il possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. au moins cinq (5) années d'expérience de la réalisation d'activités directement liées à l'évaluation des risques pour la santé humaine; <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> b. au moins deux (2) années d'expérience professionnelle de l'offre d'avis scientifiques, techniques ou réglementaires se rapportant à l'évaluation des risques pour la santé humaine <p>Et</p> <ul style="list-style-type: none"> c. une maîtrise ou un doctorat en biologie, en toxicologie, en chimie, en épidémiologie, en statistique (ou dans un domaine scientifique pertinent à l'évaluation des risques pour la santé humaine) ou une preuve d'agrément comme un diplôme de l'American Board of Toxicology (DABT). <p>Les années d'expérience doivent être indiquées en mois et en années (cumulatifs) et ne peuvent pas se chevaucher pour la ressource proposée.</p> <p>L'offrant doit joindre à son offre la documentation (preuve) des accréditations universitaires ou leur équivalent (si elles ont été conférées par un établissement étranger).</p>		
CTO5	<p><u>Évaluation des risques pour la santé humaine</u></p> <p>Chacun des évaluateurs des risques pour la santé humaine que l'offrant propose au CTO2 DOIT faire la preuve qu'il possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. au moins cinq (5) années d'expérience de la 		

	<p>réalisation d'activités directement liées à l'évaluation des risques pour la santé humaine;</p> <p>Et</p> <p>b. une maîtrise ou un diplôme d'études supérieures en biologie, en toxicologie, en chimie, en épidémiologie, en statistique (ou dans un domaine scientifique pertinent à l'évaluation des risques pour la santé humaine) ou une preuve d'agrément comme un diplôme de l'American Board of Toxicology (DABT).</p> <p>Les années d'expérience doivent être indiquées en mois et en années (cumulatifs) et ne peuvent pas se chevaucher pour chaque ressource proposée.</p> <p>L'offrant doit joindre à son offre la documentation (preuve) des accréditations universitaires ou leur équivalent (si elles ont été conférées par un établissement étranger).</p>		
--	---	--	--

4.1.1.2 Critères cotés

Pour que l'offre soit recevable, une note de passage globale de 45 points doit être obtenue pour les critères cotés.

Les critères cotés suivants ne s'appliquent qu'au volet mentionné ci-dessous. Les critères cotés se rapportant aux autres volets sont indiqués plus loin.

VOLET 1 – PRESTATION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES POUR EFFECTUER UNE ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE, UNE ANALYSE SCIENTIFIQUE PAR LES PAIRS OU UNE CONSULTATION				
Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 1 CTC1	<p><u>Gestionnaire de projet</u> L'offrant doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé au CTO2 possède une expérience de la gestion de projet en fournissant la documentation pertinente pour cinq (5) projets dont il a été responsable pour des services semblables ou pertinents au volet 1 de l'annexe A – Énoncé des besoins. Les renseignements fournis doivent comprendre ce qui suit :</p> <p>1) le nom du projet; 2) le nom du client du projet et le nom et les</p>	<p>Jusqu'à deux (2) points par projet (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et jusqu'à un [1] point pour la description) jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		

	<p>coordonnées de la personne-ressource (numéro de téléphone ou adresse courriel, selon le cas);</p> <p>3) la durée du projet (selon le format mm-aaaa à mm-aaaa);</p> <p>4) une description des responsabilités du gestionnaire de projet pour la gestion du projet, comme l'élaboration du budget, d'un plan de travail clair, logique et réalisable, d'une approche et d'une méthodologie, l'affectation du personnel technique, le respect de l'échéancier du projet et la facturation en temps opportun.</p>			
--	---	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
<p>Volet 1</p> <p>CTC2</p>	<p><u>Gestionnaire de projet</u></p> <p>L'offrant doit fournir la preuve que le gestionnaire de projet proposé a eu des relations professionnelles avec des organismes internationaux, nationaux, provinciaux ou étatiques relativement à des activités d'évaluation des risques pour la santé humaine pertinentes au volet 1.</p> <p>La preuve doit décrire clairement la nature du rôle et de la contribution de la ressource proposée à la documentation soumise.</p> <p>(Exemples d'organismes et d'organisations : Santé Canada, US Environmental Protection Agency, California Environmental Protection Agency, Organisation</p>	<p>Jusqu'à deux (2) points seront attribués pour chaque exemple (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et un [1] point pour l'organisme approprié) jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>		

	<p>mondiale de la santé et Centre international de recherche sur le cancer.)</p> <p>Toute documentation valide est acceptable à titre de preuve (p. ex. rapports, articles, références, consultations d'experts).</p> <p>La preuve doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom de l'organisme ou de l'organisation; • le nom de la personne-ressource du client auprès de l'organisme ou de l'organisation; • le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource du client; • la description des caractéristiques de ces relations professionnelles. 			
--	--	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 1 CTC3	<p>L'offrant (c.-à-d. l'entreprise ou le gestionnaire du projet ou les évaluateurs des risques précisés au CTO2) doit fournir deux (2) documents d'exemple démontrant une expérience récente (au cours des cinq années précédant la date de publication de cette DOC) conformément au volet 1 de cet énoncé des travaux dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation d'une caractérisation approfondie/de novo des dangers pour la santé, • la préparation d'une évaluation approfondie/de novo de l'exposition humaine en appui à 	<p>Jusqu'à dix (10) points seront attribués pour chaque exemple selon la légende ci-dessous, pour un maximum de vingt (20) points (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 1 POUR ATTRIBUER UNE NOTE CTC3 SEULEMENT).</p>		

	<p>une évaluation des risques pour la santé humaine,</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation d'une évaluation complète* approfondie/de novo des risques pour la santé humaine (selon les pratiques d'évaluation des risques pour la santé humaine de Santé Canada ou d'une manière similaire). <p>Les exemples doivent définir clairement le rôle ou la participation de l'offrant dans la préparation du document d'exemple.</p> <p>Si les documents d'exemple contiennent des sections sur les dangers, l'exposition et les risques, l'offrant doit indiquer quelle section doit être évaluée pour cette DOC.</p> <p>Au moins un exemple doit concerner un organisme national, international, provincial ou étatique.</p> <p>Des détails doivent être fournis ou mis en évidence, afin de témoigner des procédures internes d'assurance de la qualité.</p> <p>(*N. B. : dans ce contexte, « complète » fait référence à l'inclusion de l'évaluation approfondie/de novo des dangers, de l'exposition et des risques.)</p>			
--	---	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
---------	-------------	---------------------	-------------------	--------------

<p>Volet 1 CTC4</p>	<p>L'offrant (c.-à-d. l'entreprise ou le gestionnaire du projet ou les évaluateurs des risques précisés au CTO2) doit fournir deux (2) exemples témoignant d'une expérience récente (au cours des cinq années précédant la date de publication de cette DOC) conformément au volet 1 de cet énoncé des travaux dans la prestation d'une :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consultation scientifique en appui à l'évaluation sur les risques pour la santé humaine, • d'une évaluation par les pairs experts d'une caractérisation exhaustive des dangers ou d'une évaluation de l'exposition humaine en appui à une évaluation des risques pour la santé humaine ou une évaluation complète des risques pour la santé humaine. <p>Au moins un exemple doit concerner un organisme national, international, provincial ou étatique.</p> <p>Des détails doivent être fournis ou mis en évidence, afin de témoigner des procédures internes d'assurance de la qualité.</p>	<p>Jusqu'à quinze (15) points seront attribués pour chaque exemple selon la légende ci-dessous, pour un maximum de trente (30) points (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 1 POUR ATTRIBUER UNE NOTE CTC4 SEULEMENT).</p>		
<p>Volet 1 CTC5</p>	<p>Offrant L'offrant doit fournir cinq (5) exemples qui démontrent un dossier de publications scientifiques évaluées par des pairs sur des questions liées à l'évaluation de l'exposition ou à l'évaluation des dangers pour la santé ou à l'évaluation des risques pour la santé</p>	<p>Jusqu'à un (1) point sera attribué pour chaque exemple, jusqu'à concurrence de cinq (5) points.</p>		

	humaine. Remarque : Chaque publication doit inclure l'offrant, le gestionnaire de projet proposé ou un évaluateur des risques pour la santé humaine (précisé au CTO2) en tant que contributeur principal.			
	Note totale	Maximum de 75 points		
	Minimum de points requis	45 points		

LÉGENDE DU VOLET 1 POUR ATTRIBUER UNE NOTE CTC3 SEULEMENT

Excellent	10 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà du besoin. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	8 ou 9 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien du besoin, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	6 ou 7 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.
Élémentaire	De 3 à 5 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	1 ou 2 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

LÉGENDE DU VOLET 1 POUR ATTRIBUER UNE NOTE CTC4 SEULEMENT

Excellent	14 ou 15 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà du besoin. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	12 ou 13 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien du besoin, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	De 8 à 11 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.

Élémentaire	De 4 à 7 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	1 ou 2 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

Les critères cotés suivants ne s'appliquent qu'au volet suivant. Si vous soumettez une offre pour un autre volet, veuillez voir ci-dessus ou ci-dessous les critères cotés qui y sont associés.

VOLET 2 – PRESTATION DE SERVICES DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS AFIN D'APPUYER L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE				
Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 2 CTC1	<p><u>Gestionnaire de projet</u> L'offrant doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé au CTO2 possède une expérience de gestion de projets en fournissant la documentation pertinente pour cinq (5) projets dont il a été responsable relativement à des services semblables ou pertinents au volet 2 de l'annexe A – Énoncé des besoins. L'information fournie doit inclure ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le nom du projet; 2) le nom du client du projet et le nom et les coordonnées de la personne-ressource (numéro de téléphone ou adresse courriel, selon le cas); 3) la durée du projet (selon le format mm-aaaa à mm-aaaa); 4) la description des responsabilités du gestionnaire de projet pour la gestion du projet, comme l'élaboration du budget, d'un plan de travail clair, logique et réalisable, d'une 	<p>Jusqu'à deux (2) points par projet (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et jusqu'à un [1] point pour la description) jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>		

	démarche et d'une méthodologie; l'affectation du personnel technique, le respect de l'échéancier du projet et la facturation en temps opportun.			
--	---	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 2 CTC2	<p><u>Gestionnaire de projet</u> L'offrant doit fournir la preuve que le gestionnaire de projet proposé a eu des relations professionnelles avec des organismes internationaux, nationaux, provinciaux ou étatiques relativement à des activités d'évaluation des risques pour la santé humaine pertinentes au volet 2.</p> <p>La preuve doit décrire clairement la nature du rôle et de la contribution de la ressource proposée à la documentation soumise.</p> <p>(Exemples d'organismes et d'organisations : Santé Canada, US Environmental Protection Agency, California Environmental Protection Agency, Organisation mondiale de la santé et Centre international de recherche sur le cancer.)</p> <p>Toute documentation valide est acceptable à titre de preuve (p. ex. rapports, articles, références, consultations d'experts).</p> <p>La preuve doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom de l'organisme ou de l'organisation; 	<p>Jusqu'à deux (2) points seront attribués pour chaque exemple (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et un [1] point pour l'organisme approprié) jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> • le nom de la personne-ressource du client auprès de l'organisme ou de l'organisation; • le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource du client; • la description des caractéristiques de ces relations professionnelles. 			
--	---	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 2 CTC3	L'offrant doit fournir une description du processus et de la méthodologie actuels par lesquels il effectue une analyse documentaire en appui à l'évaluation des risques pour la santé humaine (y compris les stratégies et les outils de recherche, l'évaluation critique d'études, la tabulation, le résumé intégré, le contrôle de qualité, etc.).	Jusqu'à vingt (20) points seront attribués selon la légende ci-dessous. (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 2 POUR CTC3 SEULEMENT)		

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 2 CTC4	L'offrant (c.-à-d. l'entreprise ou le gestionnaire du projet ou les évaluateurs des risques précisés au CTO2) doit fournir jusqu'à deux (2) exemples récents de documents (au cours des 5 années précédant la date de publication de la présente DOC) d'analyse documentaire en appui à l'évaluation des risques pour la santé humaine. Au moins un exemple doit	Jusqu'à quinze (15) points seront attribués pour chaque exemple selon la légende ci-dessous, pour un maximum de trente (30) points (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 2 POUR CTC4 SEULEMENT)		

	<p>concerner un organisme national, international, provincial ou étatique.</p> <p>Des détails doivent être fournis ou mis en évidence, afin de témoigner des procédures internes d'assurance de la qualité.</p>			
Volet 2 CTC5	<p>L'offrant doit fournir jusqu'à cinq (5) exemples de publications qui démontrent un dossier de publications scientifiques évaluées par des pairs sur des questions liées à l'évaluation de l'exposition, à l'évaluation des dangers pour la santé ou à l'évaluation des risques pour la santé humaine.</p> <p>Remarque : La publication doit inclure l'offrant, le gestionnaire de projet ou l'évaluateur de risques en tant que contributeur principal.</p>	<p>Jusqu'à un (1) point sera attribué pour chaque exemple, jusqu'à concurrence de cinq (5) points.</p>		
	Note totale	Maximum de 75 points		
	Minimum de points requis	45 points		

LÉGENDE DU VOLET 2 POUR CTC3 SEULEMENT

Excellent	De 19 à 20 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà du besoin. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	De 16 à 18 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien du besoin, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	De 12 à 15 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.
Élémentaire	De 6 à 11 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	De 1 à 5 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

--	--	--

LÉGENDE DU VOLET 2 POUR CTC4 SEULEMENT

Excellent	De 14 à 15 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà de l'exigence. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	12 ou 13 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien de l'exigence, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	De 8 à 11 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.
Élémentaire	De 4 à 7 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	1 ou 2 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

Les critères cotés suivants ne s'appliquent qu'au volet suivant. Si vous soumettez une offre pour un autre volet, veuillez voir ci-dessus ou ci-dessous les critères cotés qui y sont associés.

VOLET 3 – PRESTATION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES CONCERNANT L'ÉLABORATION OU L'APPLICATION DE TECHNOLOGIES ET D'OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE NOUVEAUX OU ÉMERGENTS				
Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 3 CTC1	Gestionnaire de projet L'offrant doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé au CO2 possède de l'expérience en gestion de projet en fournissant de la documentation pertinente pour cinq (5) projets dont il a été responsable pour des services semblables ou pertinents au volet 3 de l'annexe A – Énoncé des exigences. L'information fournie doit	Jusqu'à deux (2) points par projet (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et jusqu'à un [1] point pour la description) jusqu'à un maximum de dix (10) points.		

	<p>inclure ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le nom du projet; 2) le nom du client du projet et le nom et les coordonnées de la personne-ressource (numéro de téléphone ou adresse courriel, selon le cas); 3) la durée du projet (selon le format mm-aaaa à mm-aaaa); 4) la description des responsabilités du gestionnaire de projet pour la gestion du projet, comme l'élaboration du budget, d'un plan de travail clair, logique et réalisable, d'une démarche et d'une méthodologie; l'affectation du personnel technique, le respect de l'échéancier du projet et la facturation en temps opportun. 			
--	---	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
<p>Volet 3</p> <p>CTC2</p>	<p><u>Gestionnaire de projet</u> L'offrant doit fournir la preuve des interactions professionnelles du gestionnaire de projet proposé avec des organisations ou des organismes internationaux, nationaux ou provinciaux ou d'État relativement aux activités d'évaluation des risques pour la santé humaine pertinentes au volet 3.</p> <p>La preuve doit décrire clairement la nature du rôle et de la contribution de la ressource proposée à la</p>	<p>Jusqu'à deux (2) points seront attribués pour chaque exemple (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et un [1] point pour l'organisme approprié) jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>		

	<p>documentation soumise.</p> <p>(Exemples d'organismes et d'organisations : Santé Canada, US Environmental Protection Agency, California Environmental Protection Agency, Organisation mondiale de la santé et Centre international de recherche sur le cancer.)</p> <p>Toute documentation valide est acceptable à titre de preuve (p. ex. rapports, articles, références, consultations d'experts).</p> <p>La preuve doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom de l'organisme ou de l'organisation; • le nom de la personne-ressource du client auprès de l'organisme ou de l'organisation; • le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource du client; • la description des caractéristiques de ces relations professionnelles. 			
--	---	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
<p>Volet 3</p> <p>CT3</p>	<p>L'offrant doit fournir jusqu'à deux (2) exemples qui démontrent une expérience récente (au cours des cinq dernières années de la date d'émission de la présente DOC) en matière d'élaboration d'outils ou de méthodologies, nouveaux ou émergents, d'évaluation des risques pour la santé humaine ou de l'exposition humaine ou de stratégies d'essais intégrés pour appuyer l'évaluation des</p>	<p>Jusqu'à dix (10) points seront attribués pour chaque exemple selon la légende ci-dessous jusqu'à un maximum de vingt (20) points (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 3 POUR CTC3 SEULEMENT).</p>		

	<p>risques pour la santé humaine.</p> <p>Des détails doivent être fournis ou mis en évidence, y compris les procédures internes d'assurance de la qualité (« validation »).</p>			
--	---	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 3 CTC4	<p>L'offrant doit fournir jusqu'à deux (2) exemples de documents qui démontrent une expérience récente (au cours des cinq dernières années de la date de publication de la présente DOC) dans l'interprétation des résultats d'outils ou de méthodologies nouveaux ou émergents pour la caractérisation du danger pour la santé ou de l'exposition humaine et l'application de cette information dans une évaluation des risques pour la santé humaine.</p> <p>Au moins un exemple doit concerner un organisme national, international, provincial ou étatique.</p>	<p>Jusqu'à quinze (15) points seront attribués pour chaque exemple selon la légende ci-dessous jusqu'à un maximum de trente (30) points (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 3 POUR CTC4 SEULEMENT).</p>		
Volet 3 CTC5	<p>L'offrant doit fournir jusqu'à cinq (5) exemples de publications qui démontrent un dossier de publication dans la littérature scientifique examinée par des pairs sur des questions relatives aux outils liés aux dangers, aux technologies émergentes ou aux outils ou méthodes d'exposition (p. ex. élaboration ou utilisation de modèles d'exposition ou de données modélisées, données de biosurveillance/surveillance, équivalents de biosurveillance) visant à appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine.</p>	<p>Jusqu'à un (1) point sera attribué pour chaque exemple, jusqu'à concurrence de cinq (5) points.</p>		

	Remarque : La publication doit inclure l'offrant, le gestionnaire de projet ou l'évaluateur de risques en tant que contributeur principal.			
	Note totale	Maximum de 75 points		
	Minimum de points requis	45 points		

LÉGENDE DU VOLET 3 POUR CTC3 SEULEMENT

Excellent	10 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà du besoin. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	8 ou 9 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien du besoin, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	6 ou 7 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.
Élémentaire	De 3 à 5 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	1 ou 2 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

LÉGENDE DU VOLET 3 POUR CTC4 SEULEMENT

Excellent	De 14 à 15 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà du besoin. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	12 ou 13 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien du besoin, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	De 8 à 11 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.
Élémentaire	De 4 à 7 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards.

		Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	1 ou 2 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

Les critères cotés suivants ne s'appliquent qu'au volet suivant. Si vous soumettez une offre pour un autre volet, veuillez voir ci-dessus pour les critères cotés qui y sont associés.

VOLET 4 – PRESTATION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES CONCERNANT L'ÉLABORATION OU L'APPLICATION DE TECHNOLOGIES ET D'OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE NOUVEAUX OU ÉMERGENTS				
Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 4 CTC1	<p>Gestionnaire de projet</p> <p>L'offrant doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé au CO2 possède de l'expérience en gestion de projet en fournissant de la documentation pertinente pour cinq (5) projets dont il a été responsable pour des services semblables ou pertinents au volet 4 de l'annexe A – Énoncé des exigences. L'information fournie doit inclure ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le nom du projet; 2) le nom du client du projet et le nom et les coordonnées de la personne-ressource (numéro de téléphone ou adresse courriel, selon le cas); 3) la durée du projet (selon le format mm-aaaa à mm-aaaa); 4) la description des responsabilités du gestionnaire de projet pour la gestion du projet, comme 	<p>Jusqu'à deux (2) points par projet (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et jusqu'à un [1] point pour la description) jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>		

	<p>l'élaboration du budget, d'un plan de travail clair, logique et réalisable, d'une démarche et d'une méthodologie; l'affectation du personnel technique, le respect de l'échéancier du projet et la facturation en temps opportun.</p>			
--	--	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
<p>Volet 4</p> <p>CTC2</p>	<p>Gestionnaire de projet L'offrant doit fournir la preuve des interactions professionnelles du gestionnaire de projet proposé avec des organisations ou des organismes internationaux, nationaux ou provinciaux ou d'État relativement aux activités d'évaluation des risques pour la santé humaine pertinentes au volet 4.</p> <p>La preuve doit décrire clairement la nature du rôle et de la contribution de la ressource proposée à la documentation soumise.</p> <p>(Exemples d'organismes et d'organisations : Santé Canada, US Environmental Protection Agency, California Environmental Protection Agency, Organisation mondiale de la santé et Centre international de recherche sur le cancer.)</p> <p>Toute documentation valide est acceptable à titre de preuve (p. ex. rapports, articles, références, consultations d'experts).</p> <p>La preuve doit inclure les</p>	<p>Jusqu'à deux (2) points seront attribués pour chaque exemple (jusqu'à un [1] point pour la pertinence et un [1] point pour l'organisme approprié) jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p>		

	renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le nom de l'organisme ou de l'organisation; • le nom de la personne-ressource du client auprès de l'organisme ou de l'organisation; • le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource du client; • la description des caractéristiques de ces relations professionnelles. 			
--	--	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 4 CT3	<p>L'offrant doit fournir jusqu'à deux (2) exemples qui démontrent une expérience récente (au cours des cinq dernières années de la date d'émission de la présente DOC) dans l'élaboration de matériel de formation ou de documents d'orientation ou la prestation de formation sur les méthodes « traditionnelles/classiques » d'évaluation des risques pour la santé humaine à des auditoires réglementaires, professionnels ou universitaires.</p> <p>Les exemples doivent comprendre une description de la nature et du contenu de la formation et de sa pertinence par rapport aux pratiques d'évaluation des risques réglementaires (selon les pratiques d'évaluation des risques pour la santé humaine de Santé Canada ou d'une manière similaire). Veuillez noter que les présentations à des conférences ou à des séminaires de recherche ne sont pas considérées comme l'élaboration et la prestation d'un cours de formation, car</p>	<p>Jusqu'à dix (10) points seront attribués pour chaque exemple selon la légende ci-dessous jusqu'à un maximum de vingt (20) points (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 4 POUR CTC3 SEULEMENT).</p>		

	l'intention, dans ces lieux, est généralement d'informer plutôt que de former. Les cours de formation continue pertinents offerts dans le cadre d'une conférence seraient acceptables.			
--	--	--	--	--

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 4 CTC4	<p>L'offrant doit fournir jusqu'à deux (2) exemples qui démontrent une expérience récente (au cours des cinq dernières années de la date d'émission de la présente DOC) dans l'élaboration de matériel de formation ou de documents d'orientation ou la prestation de formation sur les méthodes « nouvelles ou émergentes » d'évaluation des risques pour la santé humaine à des auditoires réglementaires, professionnels ou universitaires.</p> <p>Les exemples doivent comprendre une description de la nature et du contenu de la formation et de sa pertinence par rapport aux pratiques d'évaluation des risques réglementaires (selon les pratiques d'évaluation des risques pour la santé humaine de Santé Canada ou d'une manière similaire). Veuillez noter que les présentations à des conférences ou à des séminaires de recherche ne sont pas considérées comme l'élaboration et la prestation d'un cours de formation, car l'intention, dans ces lieux, est généralement d'informer plutôt que de former. Les cours de formation continue pertinents offerts dans le cadre d'une conférence seraient acceptables.</p>	<p>Jusqu'à quinze (15) points seront attribués pour chaque exemple selon la légende ci-dessous jusqu'à un maximum de trente (30) points (c.-à-d. LÉGENDE DU VOLET 4 POUR CTC4 SEULEMENT).</p>		

Élément	Description	Échelle de cotation	Note de l'offrant	Commentaires
Volet 4 CTC5	<p>L'offrant doit fournir jusqu'à cinq (5) exemples de publications qui démontrent un dossier de publications scientifiques évaluées par des pairs sur des questions liées à l'évaluation de l'exposition, à l'évaluation des dangers pour la santé ou à l'évaluation des risques pour la santé humaine.</p> <p>Remarque : La publication doit inclure l'offrant, le gestionnaire de projet ou l'évaluateur de risques en tant que contributeur principal.</p>	Jusqu'à un (1) point sera attribué pour chaque exemple, jusqu'à concurrence de cinq (5) points.		
	Note totale	Maximum de 75 points		
	Minimum de points requis	45 points		

LÉGENDE DU VOLET 4 POUR CTC3 SEULEMENT

Excellent	10 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà du besoin. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	8 ou 9 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien du besoin, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	6 ou 7 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.
Élémentaire	De 3 à 5 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	1 ou 2 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

LÉGENDE DU VOLET 4 POUR CTC4 SEULEMENT

Excellent	De 14 à 15 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère couvre en profondeur tous les facteurs, et ce, au-delà du besoin. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un excellent rendement pour cet élément des travaux.
Bien	12 ou 13 points	La réponse de l'offrant quant à ce critère traite bien du besoin, à l'exception de quelques facteurs clés. Les connaissances, l'expérience et la démarche présentées doivent permettre un rendement plus que suffisant pour cet élément des travaux.
Satisfaisant	De 8 à 11 points	La réponse de l'offrant traite de façon satisfaisante de ce critère, à l'exception de nombreux éléments clés. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées doivent permettre d'atteindre le rendement minimal requis pour cet élément des travaux.
Élémentaire	De 4 à 7 points	La réponse de l'offrant à ce critère est inadéquate à certains égards. Les connaissances, l'expérience ou la démarche présentées risquent d'être insuffisantes pour lui permettre d'offrir un rendement adéquat pour cet élément des travaux.
Faible	1 ou 2 points	L'offrant répond au critère de façon minimale. La connaissance, l'expérience ou l'approche présentée est insuffisante pour assurer une exécution efficace des travaux.
Non recevable	0 point	L'offrant ne répond pas aux critères.

4.2 OFFRE FINANCIÈRE

Les offrants qui satisfont à TOUTES les exigences obligatoires et qui obtiennent la note minimale de l'exigence cotée seront évalués en fonction de leur offre financière. Les offrants doivent soumettre, avec leur offre technique, une offre financière détaillée, comme il est indiqué à l'annexe B.

4.2.1 Renseignements généraux

Les offrants doivent fournir un tarif journalier ferme tout compris pour chaque année de la période de commande subséquente pour le volet pour lequel ils ont présenté une demande.

4.2.2 Tarifs journaliers

Pour chaque catégorie, les offrants doivent indiquer le tarif journalier tout compris qu'ils proposent pour les services fondés sur une journée de sept heures et demie (7,5). Les tarifs journaliers tout compris proposés s'appliquent à TOUTES les ressources proposées dans leur catégorie respective.

4.2.3 Taxes relatives aux offres reçues

Pour les offrants établis au Canada et à l'étranger, les prix ou tarifs doivent être fermes (en argent canadien) et **comprendre**, le cas échéant, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, sera **exclue**.

4.3 Méthode d'attribution des COC

Seuls les offrants qui ont satisfait aux critères obligatoires et qui ont obtenu la note minimale pour l'ensemble des critères cotés ou mieux seront pris en considération pour une évaluation plus poussée.

Les offres à commandes seront attribuées de sorte que chaque volet aura jusqu'à cinq (5) offrants. Santé Canada a l'intention d'attribuer des offres à commandes aux cinq (5) offrants qualifiés les mieux classés pour chaque volet. Le classement sera établi pour un ordre global des offrants par volet, conformément à l'article 4.3.2 ci-dessous. Les commandes subséquentes doivent être passées selon les

méthodes décrites à la partie 7 de la section 7.9 – Offre à commandes et clauses des commandes subséquentes.

4.3.1 Prix évalué le plus bas

Le prix évalué des offres recevables sera déterminé comme suit :

Note à l'intention des offrants : Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-dessous ne sont données qu'à titre d'exemple.

ÉTAPE 1

Un tarif journalier moyen pour le gestionnaire de projet proposé sera déterminé comme suit :

Tarif journalier – Gestionnaire de projet

	Année 1 de l'OC	Année 2 de l'OC	Année 3 de l'OC	Année 4 de l'OC	Année 5 de l'OC	Total
Offrant 1	925,00 \$	930,00 \$	930,00 \$	935,00 \$	940,00 \$	4 660,00 \$
Offrant 2	940,00 \$	945,00 \$	950,00 \$	955,00 \$	955,00 \$	4 745,00 \$
Offrant 3	930,00 \$	940,00 \$	950,00 \$	960,00 \$	970,00 \$	4 750,00 \$

Le tarif journalier moyen (gestionnaire de projet) sera établi en divisant le total ci-dessus par 5 comme suit :

Offrant n°1 : 4 660 \$ divisés par 5 = tarif journalier moyen de 932 \$

Offrant n°2 : 4 745 \$ divisés par 5 = tarif journalier moyen de 949 \$

Offrant n°3 : 4 750 \$ divisés par 5 = tarif journalier moyen de 950 \$

ÉTAPE 2

Un tarif journalier moyen pour les évaluateurs des risques pour la santé humaine proposés sera déterminé comme suit :

Tarif journalier – Évaluateur des risques pour la santé humaine

	Année 1 de l'OC	Année 2 de l'OC	Année 3 de l'OC	Année 4 de l'OC	Année 5 de l'OC	Total
Offrant 1	725,00 \$	730,00 \$	730,00 \$	735,00 \$	740,00 \$	3 660,00 \$
Offrant 2	740,00 \$	745,00 \$	750,00 \$	755,00 \$	755,00 \$	3 745,00 \$
Offrant 3	730,00 \$	740,00 \$	750,00 \$	760,00 \$	770,00 \$	3 750,00 \$

Le tarif journalier moyen (évaluateur des risques pour la santé humaine) sera établi en divisant le total ci-dessus par 5 comme suit :

Offrant n°1 : 3 660 \$ divisés par 5 = tarif journalier moyen de 732 \$

Offrant n°2 : 3 745 \$ divisés par 5 = tarif journalier moyen de 749 \$

Offrant n°3 : 3 750 \$ divisés par 5 = tarif journalier moyen de 750 \$

ÉTAPE 3

Le tarif journalier moyen, gestionnaire de projet, de l'étape 1 et le tarif journalier moyen, évaluateur des risques pour la santé humaine, de l'étape 2 ci-dessus, seront additionnés pour déterminer le prix total de l'évaluation de chaque offrant, comme suit :

Offrant n°1 : 932 \$ + 732 \$ = 1 664 \$

Offrant n°2 : 949 \$ + 749 \$ = 1 698 \$

Offrant n°3 : 950 \$ + 750 \$ = 1 700 \$

Dans cet exemple, l'offrant n°1 a le prix évalué le plus bas.

4.3.2 Méthode de sélection/méthodologie de classement

4.3.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1) Pour être jugée recevable, une offre doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande d'offres à commandes;
 - b) respecter tous les critères obligatoires;
 - c) obtenir le minimum de points requis pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une notation par points.
- 2) Les offres qui ne répondent pas aux exigences (choisir a) ou b) ou c)) seront déclarées non recevables.
- 3) La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix. La pondération sera établie comme suit : 70 % des points seront affectés au mérite technique, et 30 % des points seront affectés au prix.
- 4) Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points possible, multiplié par 70 %.
- 5) La note affectée au prix de chaque offre recevable sera déterminée au prorata du prix évalué le plus bas et selon un ratio de 30 %.
- 6) Pour chaque offre recevable, la note du mérite technique et la note relative au prix seront additionnées afin d'obtenir la note combinée.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où le choix de l'offrant se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 75 et le prix évalué le plus bas est de 1 664 \$.

	OFFRANT 1	OFFRANT 2	OFFRANT 3	
Note technique globale	55/75	49/75	50/75	
Prix évalué de la soumission	1 664 \$	1 698 \$	1 700 \$	
Calcul	Note pour le mérite technique	$55/75 \times 70 = 51,33$	$49/75 \times 70 = 45,73$	$50/75 \times 70 = 46,66$
	Note pour le prix	$1664/1664 \times 30 = 30$	$1664/1698 \times 30 = 29,40$	$1664/1700 \times 30 = 29,36$
Note combinée	81,33	75,13	76,02	
Classement	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e	

7) Le classement des offrants par volet sera déterminé par la note combinée la plus élevée (1^{re}) jusqu'à la note combinée la plus faible (5^e). Les offres recevables supplémentaires fondées sur la méthodologie ci-dessus qui ne font pas partie des cinq meilleures offres ne se verront pas attribuer une offre à commandes.

4.3.2.2 Attribution de l'offre à commandes – Méthode proportionnelle

Les offres à commandes seront émises de manière proportionnelle, afin que le titulaire d'OC classé au premier rang pour un volet obtienne la plus grande portion pré-établie des fonds disponibles pour ce volet; le titulaire d'OC classé au deuxième rang obtienne la deuxième plus grande portion pré-établie des fonds disponibles pour ce volet et ainsi de suite :

Le titulaire d'OC s'étant classé au premier rang :	30 % des fonds disponibles par volet
Le titulaire d'OC s'étant classé au second rang :	25 % des fonds disponibles par volet
Le titulaire d'OC s'étant classé au troisième rang :	20 % des fonds disponibles par volet
Le titulaire d'OC s'étant classé au quatrième rang :	15 % des fonds disponibles par volet
Le titulaire d'OC s'étant classé au cinquième rang :	10 % des fonds disponibles par volet

Si le nombre d'offres recevables est inférieur à celui indiqué ci-dessus, les pourcentages d'attribution seront rajustés en conséquence.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'une offre à commandes leur soit attribuée, les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou mettra l'offrant en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, que cela ait été fait sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat ou de la commande subséquente.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner le rejet de l'offre à commandes ou constituer un manquement au contrat ou à la commande subséquente à une offre à commandes.

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE

Les offrants doivent présenter les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit joindre à son offre la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus d'approvisionnement.

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et présentés selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai qui lui est imparti pour fournir ces renseignements. Si l'offrant ne présente pas les attestations ou les renseignements supplémentaires indiqués ci-dessous dans le délai fixé, son offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que son offre ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que lui et tout membre de la coentreprise, si l'offrant est une coentreprise, ne sont pas nommés dans la liste « des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, accessible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une offre à commandes si le nom de l'offrant, ou celui de tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste « des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période visée par l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité des ressources

M3020T (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – Offre

5.2.3.2 Études et expérience

Les offrants attestent qu'ils ont vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui qui accompagnent leur offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ces derniers sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À L'ASSURANCE

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

À la date d'émission de la demande d'offres à commandes, les conditions indiquées à la partie 7A – Offre à commandes doivent être respectées.

6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

G1005C (28 janvier 2016), Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne libère aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne diminue son niveau de responsabilité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 OFFRE

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des besoins reproduit à l'annexe A.

7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes fournies par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

Il existe plusieurs exigences connexes relatives à la sécurité susceptibles d'être requises dans une commande subséquente à la présente offre à commandes. Chaque exigence relative à la sécurité sera déterminée avant l'émission de chaque commande subséquente.

7.2.2 AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ (LVERS, annexe C)

Les entrepreneurs n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de sécurité doivent être accompagnés :

L'entrepreneur n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de sécurité doit être accompagné, en tout temps, par un employé ou un commissionnaire s'il se rend dans les installations du gouvernement du Canada.

Les renseignements devant être utilisés pour l'élaboration du produit visé par le contrat, comme les documents de référence, ou devant être mis à la disposition de l'entrepreneur doivent être des renseignements non classifiés et être reconnus par Santé Canada ou l'ASPC ou le gouvernement du Canada comme pouvant être divulgués au public.

Aucune information protégée ou classifiée ne sera mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans l'élaboration du produit faisant l'objet du marché ou créée à la suite de la présente offre à commandes.

7.2.3 Les commandes subséquentes pour des besoins qui ne sont pas **PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS** ne sont assujetties à aucune exigence en matière de sécurité.

7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

La clause 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services du Guide des CCUA, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes – établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Chaque trimestre, dans les quinze (15) jours suivant la fin du mois de **juin, de septembre, de décembre et de mars**, l'offrant **DOIT** donner des renseignements détaillés sur l'utilisation de la convention d'offres à commandes (COC) au responsable de l'offre à commandes : Darlene.Fisher2@canada.ca. **Un courriel est toujours requis par l'offrant, même dans le cas d'une activité S.O.**

7.4 MODALITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

7.5 AUTORITÉS

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Darlene Fisher
Titre : Agente principale des acquisitions et des marchés
Santé Canada
Direction de la gestion du matériel et des biens
Direction : Direction des opérations financières
Adresse : 200, promenade Eglantine, pré Tunney
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Téléphone : 613-941-2125
Adresse courriel : Darlene.Fisher2@canada.ca

OU REMPLACEMENT/DÉLÉGUÉ selon le cas.

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de la création de l'offre à commandes, de sa gestion et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour chaque exigence de travaux est indiqué dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom :
Titre :
Adresse :
Téléphone :
Adresse courriel :

7.5.4 Personnel autorisé de l'offrant

La liste du personnel autorisé à fournir des services en vertu de la présente offre à commandes sera conservée dans les dossiers et mise à jour régulièrement au fur et à mesure que les nouveaux employés ou les remplaçants sont évalués et répondent aux qualifications minimales. En aucun cas, une commande subséquente ne sera passée à un offrant qui a proposé du personnel non autorisé pour effectuer le travail. Tout personnel non autorisé proposé sera évalué en fonction des critères techniques obligatoires et cotés et de toute autre exigence (c.-à-d. sécurité) et doit satisfaire à toutes les qualifications minimales avant l'attribution d'une commande subséquente. Une fois l'évaluation du personnel non autorisé proposé terminée avec succès, le personnel proposé sera ajouté à la liste du personnel autorisé.

7.6 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'offrant a convenu que ces renseignements seront

affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Santé Canada (SC).

7.8 Procédure de commande subséquente

Les objectifs de Santé Canada seront les suivants :

- Utiliser les services de chaque titulaire de COC dont les services ont été retenus dans la mesure du possible, conformément à la méthode des commandes subséquentes; et
- Répartir la valeur globale des commandes subséquentes à travers la liste des entreprises détenant des COC selon les proportions attribuées lors de l'attribution des COC en fonction du classement général.

Santé Canada passera une commande subséquente distincte à la suite de n'importe laquelle des offres à commandes jusqu'à concurrence de 250 000,00 \$ (y compris la taxe sur les produits et services, la taxe de vente harmonisée et toutes les modifications). Les commandes subséquentes seront attribuées selon la méthode suivante :

Santé Canada sélectionnera le titulaire de la COC qui convient le mieux pour toute commande subséquente. Le titulaire de la COC le plus approprié sera sélectionné en fonction, entre autres, des facteurs suivants :

- 1) Volet applicable;
- 2) Pertinence de l'expertise en la matière du détenteur de la COC et/ou de ses ressources par rapport à la nature des travaux à effectuer dans le cadre de la commande subséquente;
- 3) Disponibilité du titulaire de la COC et de ses ressources pour exécuter les travaux et respecter les échéances requises;
- 4) Exigences opérationnelles;
- 5) Exigences relatives à la sécurité.

Le chargé de projet pour ces travaux précis fournira au détenteur de la COC une ébauche de l'énoncé des travaux (EDT) et lui accordera un minimum de cinq (5) jours ouvrables ou 48 heures pour les demandes urgentes afin de confirmer leur disponibilité et de confirmer quel personnel autorisé sera affecté aux travaux. Dans certains cas, le chargé de projet fournira au détenteur de la COC un niveau d'effort estimé (en jours), mais lorsqu'un niveau d'effort estimé n'est pas fourni par le chargé de projet, le détenteur de la COC doit soumettre son niveau d'effort estimé pour le travail.

Si le détenteur de la COC ne peut satisfaire aux exigences des travaux, le même processus est répété jusqu'à ce qu'un détenteur de COC satisfasse à toutes les exigences.

Un prix ferme/fixe pour toute demande doit être établi et convenu par le chargé de projet et le titulaire de l'offre à commandes sélectionné en utilisant le(s) tarif(s) quotidien(s) ferme(s), le niveau d'effort estimé (7,5 heures par jour) et, pour le volet 4 seulement, la juste valeur marchande pour les frais de déplacement et de subsistance et les dépenses diverses.

Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux prévus dans la commande subséquente avant d'avoir reçu une autorisation par écrit de l'autorité contractante.

Il est entendu et convenu que l'omission de fournir un avis écrit de disponibilité dans les délais prévus sera interprétée comme une déclaration d'incapacité d'exécuter les services et entraînera l'annulation de la commande subséquente liée à la demande de services en question.

7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

Les travaux sont confirmés par les utilisateurs désignés à l'aide du formulaire ministériel 942 intitulé Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 250 000 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 LIMITATION FINANCIÈRE

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes aux offres à commandes ne doit pas dépasser le montant de ___ \$ à insérer lors de l'émission de la COC (taxes applicables en sus) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services ou d'articles, en réponse à des commandes subséquentes, qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée par l'entremise d'une modification officielle.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes concernant la suffisance de cette somme lorsque 75 % du montant ont été engagés ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la situation qui se présente en premier. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) les conditions générales 2010B (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- e) Annexe A – Énoncé des besoins;
- f) Annexe B – Base de paiement;
- g) Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) L'offre de l'offrant en date du _____

7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes, et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de toute commande subséquente qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

7.13.2 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

M3020C (2016-01-28) – Statut et disponibilité des ressources

7.13.3 Remplacement de personnes précises

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'offrant est incapable de fournir les services d'une personne désignée dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant possédant des qualités et une

expérience similaires. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente, ou pour toute autre raison jugée acceptable par le responsable de l'offre à commandes.

Si l'offrant ne peut fournir un remplaçant possédant des compétences et une expérience comparables, le Canada pourrait annuler l'offre à commandes.

7.14. LOIS APPLICABLES

L'offre à commandes et toute commande subséquente découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Personnel autorisé supplémentaire

L'offrant peut soumettre du personnel autorisé supplémentaire en sus du minimum requis pour être évalué et autorisé à travailler dans le cadre de l'offre à commandes. Les soumissions doivent être soumises au responsable de l'offre à commandes de la COC par courriel et inclure les renseignements suivants :

- 1) Nom de la ressource;
- 2) Volet et catégorie de la ressource;
- 3) Remplir la grille d'évaluation de la partie 4 montrant comment la ressource répond aux critères d'évaluation technique obligatoires et cotés;
- 4) curriculum vitae de la ressource, au besoin;
- 5) Détails relatifs à la sécurité, y compris le numéro de dossier, le niveau d'autorisation, la date d'expiration et la date de naissance (afin de valider l'autorisation).

Santé Canada évaluera la soumission conformément au document original de la DOC et à toute modification et peut évaluer les soumissions sur une base trimestrielle.

Une fois une présentation jugée conforme, le personnel sera ajouté à la liste du personnel autorisé, qui sera gérée à l'interne.

B. CLAUSES DE LA COMMANDE SUBSÉQUENTE

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.0 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'offrant doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre permanente dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

2.0 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

2.1 Conditions générales

La clause 2010B (2016-04-04) « Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) » s'applique au marché et en fait partie intégrante.

3.0 DURÉE DU CONTRAT

3.1 Durée de la commande subséquente

La période de travail doit être en conformité avec la commande subséquente à l'offre à commandes.

4.0 DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'offrant a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5.0 PAIEMENT

5.1 Base de paiement

S'il s'acquiesce de toutes ses obligations prévues en vertu du marché de façon satisfaisante, l'offrant sera payé un prix unitaire ferme, tel qu'il est indiqué à l'annexe B – Base de paiement en conformité avec la commande subséquente à l'offre à commandes.

Les dépenses suivantes peuvent s'appliquer aux commandes subséquentes à une offre à commandes, pour le volet 4 seulement, en plus des taux journaliers fermes précisés à l'annexe B – Base de paiement.

3. Frais divers – s'il y a lieu, exige une autorisation préalable de Santé Canada

Élément	Description	Total estimatif des frais divers
1		\$
2		\$
3		\$
	Nombre	\$

4. Frais de déplacement et de subsistance – s'il y a lieu et s'il faut obtenir l'autorisation préalable de Santé Canada

Élément	Description – Points de départ et d'arrivée, et motifs du déplacement	Répartition des frais de subsistance	Total estimatif des frais de déplacement et de subsistance
1			\$
2			\$
3			\$
		Nombre	\$

On remboursera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il aura raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéficiaires ou les frais administratifs généraux, conformément aux dispositions portant sur les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont énoncées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : ____ \$ (à déterminer selon la commande subséquente)

5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'offrant dans le cadre d'une commande subséquente ne doit pas dépasser la valeur indiquée dans la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'offrant, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le responsable de la commande subséquente avant d'être intégrés aux travaux. L'offrant n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par le responsable de la commande subséquente. L'offrant doit informer par écrit l'autorité contractante si cette somme est suffisante :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - b. quatre (4) mois avant la date d'échéance de la commande subséquente;
 - c. dès que l'offrant juge que les fonds précisés dans la commande subséquente sont insuffisants pour l'achèvement des travaux; selon la première de ces éventualités.
3. Lorsqu'il informe le responsable du projet que les fonds de la commande subséquente sont insuffisants, l'offrant doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'offrant n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiement mensuel

H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

5.4. Instructions relatives à la facturation

1. L'offrant doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant l'achèvement de tous les travaux indiqués sur la facture.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. un exemplaire des documents d'autorisation et tout autre document précisé dans la commande subséquente;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport d'étape.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Les factures doivent être présentées selon **une des méthodes suivantes**, qui doit être déterminée dans la commande subséquente :

Courriel :

Hc.P2P.East.invoices-
Factures.est.sc@canada.ca

Remarque :

Joindre un fichier PDF. Aucun autre format ne sera accepté.

OU Courrier ordinaire :

Santé Canada, Opérations de la comptabilité –
Est, Factures P2P
Opérations de la comptabilité – Est, Santé
Canada/Agence de la santé publique du Canada,
2932, chemin Baseline, Tour C, Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Remarque :

Utiliser les réglages de la plus grande qualité possible.

b. Une (1) copie doit être transmise au responsable du projet nommé dans la commande subséquente.

N'envoyez pas de factures en utilisant plus d'une méthode, le paiement ne s'en trouvera pas accéléré.

Les factures et tous les documents relatifs à une commande subséquente doivent être présentés sur le formulaire de l'offrant et porter les numéros de référence suivants :

- a. Numéro de la commande subséquente : (*à indiquer pour chaque commande subséquente*)
- b. Référence : Numéro de l'offre à commandes : **XXXXXXXX**

6.0 ASSURANCES

Clause du *Guide des CCUAG1005C* (2016-01-28), Assurances

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1.0 Portée

1.1 Titre : Fourniture d'expertise scientifique à l'appui de l'évaluation des risques pour la santé humaine

1.2 Introduction : La Direction de la sécurité des milieux (DSM) souhaite élaborer diverses conventions d'offre à commandes relativement à une série d'activités d'évaluation des risques à l'appui de son mandat, qui consiste à protéger la santé des Canadiens contre les risques environnementaux en assurant l'évaluation des risques posés par les produits chimiques, y compris les agents de contamination de l'air et de l'eau, les substances nouvelles et les sites contaminés. L'offre à commandes doit d'abord permettre d'obtenir une liste d'entreprises qualifiées possédant une vaste expertise dans le domaine de l'évaluation des risques pour la santé humaine et pouvant fournir divers services scientifiques, par exemple, recueillir des données ou des renseignements scientifiques dans le but de mener une évaluation des risques pour la santé humaine, élaborer des méthodes et des outils d'évaluation des risques pour la santé humaine, fournir une expertise scientifique et de la formation sur les évaluations des risques pour la santé humaine, mener des évaluations des risques pour la santé humaine (ce qui peut comprendre une évaluation de l'exposition ou la caractérisation du danger) ou des évaluations scientifiques menées par les pairs des rapports d'évaluation ou des documents scientifiques, et tenir des consultations sur des questions scientifiques portant sur le fait de mener des évaluations des risques que posent pour la santé humaine les substances chimiques, les agents de contamination de l'air et de l'eau, les substances nouvelles et les sites contaminés.

1.3 Définition d'une offre à commandes : L'offre à commandes n'est pas un contrat. C'est une offre de la part d'un fournisseur d'offrir des services au Ministère, au fur et à mesure de ses besoins, à un prix convenu d'avance et selon des modalités établies pour une période de temps précise.

Un contrat distinct est conclu pour chaque demande subséquente à l'offre à commandes. La responsabilité de Santé Canada se limite à la valeur réelle des commandes passées durant la période spécifiée dans l'offre à commandes.

1.4 Objectifs de la demande : La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des conventions d'offres à commandes (COC) qui seront attribuées de manière concurrentielle à un maximum de cinq (5) entreprises qualifiées dans chacun des quatre (4) volets de travail indiqués dans cette DOC (soit un maximum de 20 entreprises qualifiées) pour fournir des services en matière de connaissances scientifiques à l'appui de l'évaluation des risques pour la santé humaine, tel qu'il est décrit dans la présente DOC.

1.5 Valeur estimative : La valeur cumulative totale estimative de toutes les offres à commandes découlant de la présente DOC ne doit pas dépasser 20 millions de dollars, excluant toutes les taxes applicables, sur une période de cinq ans. Les quatre (4) volets et les valeurs maximales estimatives par volet sur la période de cinq (5) ans au cours de laquelle les offres à commandes sont en vigueur comme suit :

Volet 1 – Fournir des connaissances scientifiques pour effectuer une évaluation des risques pour la santé humaine ou un examen scientifique par les pairs ou

une consultation à l'appui de l'évaluation des risques pour la santé humaine (6 millions de dollars excluant les taxes applicables)

Volet 2 – Fournir des services de collecte de renseignements afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine (4 millions de dollars excluant les taxes applicables)

Volet 3 – Fournir des connaissances scientifiques relativement à l'élaboration ou l'application de technologies et d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine nouveaux ou émergents (6 millions de dollars excluant les taxes applicables)

Volet 4 – Prestation de formation ou de matériel de formation à l'appui de l'évaluation des risques pour la santé humaine (4 millions de dollars excluant les taxes applicables)

1.6 Contexte, hypothèses et portée particulière de la demande : La Direction de la sécurité des milieux (DSM) joue un rôle clé dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques pour la santé humaine posés par les substances chimiques, les agents de contamination de l'air et de l'eau, les substances nouvelles et les sites contaminés. La Direction élabore des lignes directrices sur l'eau potable et la qualité de l'air et mène des évaluations des risques que posent pour la santé les substances chimiques, les sites contaminés et les secteurs industriels, afin de déterminer s'il est nécessaire d'assurer la gestion des risques et la réduction des expositions. L'évaluation des risques que pose pour la santé humaine une substance, un site contaminé ou un secteur industriel se fonde en grande partie sur les renseignements disponibles, y compris les renseignements émanant des données ou publications scientifiques, des intervenants (y compris les représentants de l'industrie), des activités de recherche en cours et des études de surveillance et de suivi actuelles. Un des aspects clés du processus d'évaluation des risques, et qui se répercute sur la prise de décisions définitives, se rapporte à l'évaluation scientifique externe approuvée par les pairs réalisée par des experts en vue de remédier aux principaux problèmes recensés ainsi qu'à la pertinence de la couverture des données et au caractère soutenable des conclusions tirées. Les évaluations générées par la DSM sur les risques pour la santé humaine contribuent à l'élaboration de politiques et de programmes, ainsi qu'à la prise de décisions en matière de gestion des risques scientifiquement valables.

Afin de faciliter l'exécution des obligations qui lui incombent concernant les risques pour la santé posés par les substances chimiques, la DSM fait appel à des services professionnels pour différentes activités. La portée précise du travail envisagé comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- La tenue ou la coordination de l'évaluation de l'exposition humaine, de la caractérisation des dangers ou de l'évaluation des risques pour la santé humaine
- La tenue ou la coordination d'analyses scientifiques approuvées par les pairs ou de consultations des pairs selon diverses formules (consultations de groupes d'experts, examens par écrit, etc.);
- La collecte et la synthèse de l'évaluation de l'exposition humaine, de la caractérisation des dangers ou de l'évaluation des risques pour la santé humaine
- L'élaboration de méthodes, d'outils de modélisation informatique et d'autres outils liés aux dangers pour la santé humaine, à l'évaluation des risques pour

- la santé humaine ou à l'évaluation de l'exposition
- La coordination de la formation ou l'élaboration de matériels de formation ou d'orientation sur les approches et méthodologies « traditionnelles ou classiques » et « nouvelles ou émergentes » en matière d'évaluation des risques pour la santé humaine.

2.0 Exigences

2.1 Personnel

Un (1) gestionnaire de projet et jusqu'à dix (10) évaluateurs des risques pour la santé humaine sont requis pour chaque volet. Au moins un (1) évaluateur des risques pour la santé humaine est requis.

2.2 Tâches, activités, biens livrables et jalons : Les activités, les produits à livrer et les jalons connexes seront formulés dans chacune des commandes de services subséquentes à l'offre à commandes. Ces services pourraient comprendre notamment les activités, les produits à livrer et les jalons connexes suivants :

Tâches et activités

- **Volet 1** – Prestation de connaissances scientifiques pour effectuer une évaluation des risques pour la santé humaine, une analyse scientifique par les pairs ou une consultation afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Consultation scientifique et/ou interprétation scientifique/analyse des données sur la caractérisation des dangers pour la santé, l'exposition et/ou les questions d'évaluation des risques pour la santé
 - Préparation d'ébauches d'évaluations de l'exposition humaine, de la caractérisation des dangers pour la santé et/ou des évaluations des risques pour la santé humaine des produits chimiques, des contaminants de l'air et de l'eau, des substances nouvelles ou des sites contaminés.
 - Mener une évaluation par les pairs des ébauches d'évaluations scientifiques des risques pour la santé humaine et des manuscrits préparés.
- **Volet 2** – Prestation de services de collecte de renseignements afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Rassembler, analyser et résumer les données ou les publications scientifiques disponibles sur les effets sur la santé de substances chimiques, d'agents de contamination de l'air et de l'eau, des substances nouvelles ou des sites contaminés dans des rapports écrits, ainsi que de l'exposition humaine à ceux-ci;
 - Coordonner la contribution et les commentaires scientifiques à l'échelle nationale et internationale concernant les nouveaux problèmes et défis dans le secteur de l'évaluation du risque, ce qui comprend notamment la fourniture de conseils de nature technique sur des questions de politique scientifiques dans le cadre d'une évaluation des risques pour la santé humaine;
 - Intégrer et fournir des résumés écrits des évaluations des dangers, de l'exposition ou des risques provenant d'organismes ou d'organismes internationaux, nationaux ou provinciaux ou d'État.

- **Volet 3** – Prestation de connaissances scientifiques concernant l'élaboration ou l'application de technologies et d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine nouveaux ou émergents, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Élaboration et examen des protocoles et des modèles d'étude;
 - Élaboration de méthodes et application de nouveaux outils et de technologies émergentes pour caractériser les dangers potentiels pour la santé (comme dans les modèles in silico, le criblage à haut rendement, la génomique, la lecture croisée), les modèles d'exposition des champs proches et lointains pour estimer l'exposition humaine, ou les relations exposition-réponse et les modèles pharmacocinétiques ou la biosurveillance;
 - Consultations scientifiques ou fournir une analyse des données scientifiques ou de l'interprétation scientifique sur les outils ou les méthodes utilisés pour caractériser les dangers, l'exposition et l'évaluation des risques.

- **Volet 4** – Prestation de formation ou de matériel de formation afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine, y compris, mais sans s'y limiter :
 - de la formation et/ou du matériel de formation ou des documents d'orientation sur l'application des approches « traditionnelles ou classiques » dans l'évaluation des risques pour la santé humaine;
 - de la formation et/ou du matériel de formation ou des documents d'orientation sur l'interprétation de l'information générée par les technologies et outils nouveaux et émergents à intégrer dans l'évaluation des risques pour la santé humaine.

Livrables

Les produits livrables particuliers seront précisés dans chaque commande subséquente à l'offre à commandes. Ceux-ci peuvent inclure, mais ne sont pas limités aux items suivants :

Volet 1

- L'entrepreneur devra préparer des rapports scientifiquement acceptables, complets et de qualité supérieure;
- L'entrepreneur soumettra des rapports d'évaluation approuvée par les pairs comportant des commentaires critiques sur la pertinence, l'exhaustivité et l'interprétation des renseignements de nature scientifique ou technique contenus dans les rapports ou manuscrits d'évaluation;
- L'entrepreneur fournira des services adaptés à la possible nature délicate de l'information et des données contenues dans les documents.

Volet 2

- L'entrepreneur devra préparer des rapports scientifiquement acceptables, complets et de qualité supérieure;
- L'entrepreneur présentera à Santé Canada des rapports fournissant des détails sur les méthodes et les processus utilisés pour déterminer, analyser et résumer l'information scientifique pertinente et les résultats des consultations menées auprès d'experts externes concernant les activités ayant trait à la coordination des contributions de nature scientifique;
- L'entrepreneur fournira des services adaptés à la possible nature délicate de l'information et des données contenues dans les documents.

Volet 3

- L'entrepreneur devra préparer des rapports scientifiquement acceptables, complets et de qualité supérieure;
- L'entrepreneur préparera et fournira le matériel lié à l'élaboration et à l'application de nouvelles méthodes et de nouveaux outils liés aux activités d'évaluation des risques pour la santé humaine;
- L'entrepreneur fournira des services adaptés à la possible nature délicate de l'information et des données contenues dans les documents.

Volet 4

- L'entrepreneur devra préparer des documents scientifiquement acceptables, complets et de qualité supérieure;
- L'entrepreneur fournira ou préparera du matériel de formation ou des documents d'orientation et assurera la formation liée aux activités d'évaluation des risques pour la santé humaine, notamment aux approches « traditionnelles ou classiques » et/ou aux nouvelles méthodes et aux nouveaux outils liés à la caractérisation des dangers, à l'évaluation de l'exposition ou la caractérisation des risques;
- L'entrepreneur fournira des services adaptés à la possible nature délicate de l'information et des données contenues dans les documents.

2.3 Spécifications et normes : Le soumissionnaire doit indiquer pour quel(s) volet(s) il a l'intention de soumissionner :

Volet 1 – Prestation de connaissances scientifiques pour effectuer une évaluation des risques pour la santé humaine, une analyse scientifique par les pairs ou une consultation.

(Connaissance et expérience en matière d'évaluations scientifiques approuvées par les pairs; consultations scientifiques sur l'interprétation des renseignements toxicologiques, épidémiologiques ou relatifs à l'exposition; protocoles et modèles d'étude; données de biosurveillance/surveillance; poids à allouer aux données; mode d'action et facteurs d'incertitude.)

Volet 2 – Prestation de services de collecte de renseignements afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine.

(Connaissance et expérience en matière de l'examen systématique des données ou des publications scientifiques; collecte, extraction et résumé de données scientifiques, chimie, toxicologie, épidémiologie; intégration et l'interprétation des évaluations des risques d'organismes internationaux et d'autres organismes nationaux.)

Volet 3 – Prestation de connaissances scientifiques concernant l'élaboration ou l'application de technologies et d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine nouveaux ou émergents.

(Connaissance et expérience en matière d'élaboration et d'application de nouvelles méthodes ou de nouveaux outils, de bases de données scientifiques et de technologies émergentes [comme dans les modèles in silico, le criblage à haut rendement et la génomique], des modèles d'exposition des champs proches et lointains pour estimer l'exposition humaine [p. ex. ConsExpo, EFAST, AMEM ou

modèles de fugacité], ou des relations exposition-réponse [p. ex. modèles de dose repère] et la pharmacocinétique [p. ex. modèle pharmacocinétique physiologique].)

Volet 4 – Prestation de formation ou de matériel de formation afin d'appuyer l'évaluation des risques pour la santé humaine.
(Connaissance et expérience des principes essentiels, des méthodologies et des approches utilisées dans l'évaluation des risques pour la santé humaine, et interprétation et intégration de renseignements provenant de sources « traditionnelles ou classiques » et de technologies nouvelles et émergentes liés à l'évaluation des risques pour la santé humaine.)

2.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel : Cet aspect sera déterminé dans la commande subséquente.

2.5 Méthode et source d'acceptation : Tous les rapports, biens livrables, documents et services livrés dans le cadre d'une commande subséquente à la présente DOC peuvent être examinés par le représentant du Ministère ou son représentant désigné dans la commande subséquente. Si un rapport, un document ou un service n'est pas jugé satisfaisant par le représentant du Ministère, ou un représentant désigné, ce dernier peut le refuser ou exiger qu'il soit corrigé avant que le paiement ne soit autorisé.

2.6 Procédure de contrôle de la gestion du projet : Le titulaire de l'offre à commandes doit gérer la prestation des services à Santé Canada relatifs aux commandes subséquentes en vertu de la présente COC conformément aux lois et aux codes applicables ainsi qu'aux règlements, aux politiques et aux procédures du Ministère ou du gouvernement fédéral.

Le titulaire veillera à ce que tout le personnel affecté aux tâches prévues dans la commande ait la formation nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Il doit aussi veiller à ce que tout son personnel affecté à la commande travaille en tout temps dans le respect des lois, des règlements, des codes et des politiques applicables.

La personne qui, selon la proposition, occupe les fonctions de coordonnateur du projet ou de responsable technique doit remplir les obligations figurant à la section 3.2.

2.7 Procédure de gestion du changement : Tout changement proposé à la portée des travaux doit faire l'objet d'une entente écrite entre le titulaire de l'offre à commandes et le représentant du Ministère et doit être apporté sous la forme d'une modification écrite à la convention d'offre à commandes entre le titulaire de la convention d'offre à commandes et l'autorité contractante.

2.8 Droits de propriété intellectuelle : Le titre de propriété intellectuelle découlant des travaux exécutés dans le cadre de toute commande subséquente liée aux présentes offres à commandes appartiendra à l'entrepreneur, sauf indication contraire mentionnée dans chaque commande subséquente.

2.9 Lois applicables : La COC et toute commande subséquente devront être interprétées et régies selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront également déterminées par ces lois.

3.0 Autres conditions de l'énoncé des travaux

3.1 Autorités

Chargé de projet, responsable technique ou représentant du Ministère de Santé Canada

- Désigné dans chaque document d'une commande subséquente;

Le chargé de projet de Santé Canada, le responsable technique, le représentant ministériel ou leur délégué est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique des travaux effectués dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Toute modification proposée à la portée de la commande subséquente doit faire l'objet de discussions avec le chargé de projet, le responsable technique ou le représentant ministériel, et être confirmée par une modification à une commande subséquente émise par l'agent de négociation des marchés.

Agent de négociation des marchés ou personne désignée

- Désigné sur la page couverture de la présente demande d'offre à commandes;
- Tout changement apporté à l'offre à commandes doit être autorisé par écrit par l'agent de négociation des marchés;
- Les titulaires d'une offre à commandes ne doivent pas effectuer de travaux autres que ceux qui sont prévus dans cette offre, même si un fonctionnaire autre que l'agent de négociation des marchés leur en fait la demande par écrit.

3.2 Obligations de Santé Canada : Santé Canada doit fournir au titulaire de l'offre à commandes :

- Une description claire des exigences en matière de présentation de rapports;
- Une rétroaction rapide concernant les tâches exigées;
- L'accès à du personnel compétent pour régler les problèmes et répondre aux questions, selon le cas.

3.3 Obligations du titulaire de l'offre à commandes : Dans le cadre de la présente Convention d'offres à commandes, la prestation de services à Santé Canada devra être administrée par le titulaire de l'offre à commandes et conformément à l'ensemble des lois, des codes, des règlements ministériels ou fédéraux, des politiques et des procédures applicables

Le titulaire de l'offre à commandes doit fournir les services du personnel autorisé dans la COC en vue de l'exécution des travaux. Les fournisseurs qui se voient octroyer une convention d'offre à commandes peuvent toutefois fournir des ressources supplémentaires sous l'autorité de l'évaluateur du risque pour la santé humaine avant toute commande subséquente, sous réserve que les ressources proposées satisfassent les critères d'évaluation technique et le tarif journalier du tableau financier pour la catégorie énoncée dans le cadre de la présente DOC.

Le titulaire veillera à ce que tout le personnel affecté aux tâches prévues dans la commande ait la formation nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le titulaire doit s'assurer que tous les membres de son personnel affecté au projet possèdent la cote de sécurité appropriée selon la commande subséquente relativement à la catégorie de sécurité des services requis, et qu'ils agissent, en tout temps, conformément aux lois, aux règlements, aux codes et aux politiques applicables.

Le titulaire doit fournir au responsable de l'autorité contractante des rapports trimestriels sur les activités relevant de l'offre à commandes, montrant le nombre de commandes subséquentes par destinataire et le montant total de chacune d'entre

elles. Les rapports doivent être soumis au plus tard quinze (15) jours après la période de rapport désignée.

Si le titulaire n'a reçu aucune commande subséquente pendant une période, il doit le confirmer (p. ex. présentant un rapport « néant »). L'offrant comprend que tout défaut d'observation pourrait entraîner l'annulation de l'offre à commandes.

Chaque rapport d'utilisation doit comprendre le type de renseignement que présente l'exemple suivant :

Offrant :				
Direction générale et division	N° de la commande subséquente	Date de publication	Niveau de sécurité	Valeur en dollars (excluant les taxes)
DGSESC	4500XXXXXX	13 août 2013	S. O.	45 000,00 \$
Total partiel pour la période en cours		Total depuis le début de l'exercice		

- 3.4 Lieu d'exécution des travaux, lieu de travail et lieu de livraison** À moins d'indication contraire, les travaux doivent se faire au lieu d'affaires habituel du titulaire de l'offre à commandes tandis que les produits à livrer doivent être remis aux bureaux de Santé Canada conformément aux exigences de chaque Commande subséquente.

En raison de la charge de travail actuelle et des échéanciers, tous les membres du personnel affectés à l'exécution d'une COC résultant de la présente DOC doivent être prêts à collaborer étroitement et fréquemment avec le chargé de projet et d'autres membres du personnel ministériel.

- 3.5 Limite de la convention d'offre à commandes** : Pendant la durée de la COC, le titulaire de l'offre à commandes s'engage à informer par écrit l'autorité contractante de son désir de se retirer de la COC au moins trente (30) jours avant la date de cessation de la prestation des services convenus dans la COC.

La Direction générale peut, en donnant un avis écrit au titulaire de l'offre à commandes, arrêter une partie ou la totalité des travaux si ce dernier ne respecte pas ses engagements relativement à toute commande subséquente émise. Le titulaire doit alors payer à l'État tout coût supplémentaire nécessaire pour l'achèvement des travaux.

- 3.6 Affectation des travaux**

Santé Canada a l'intention d'attribuer un maximum de cinq (5) offres à commandes par volet aux cinq (5) soumissionnaires ayant obtenu la note la plus élevée qui satisfont aux exigences de la DOC pour chaque volet ci-dessous, (4 volets pour un maximum de 20 offres à commandes).

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes seront émises de **manière proportionnelle**, afin que le titulaire d'OC classé au premier rang pour un volet

obtienne la plus grande portion pré-établie des fonds disponibles pour ce volet, au cours de la période de cinq (5) ans pendant laquelle l'offre à commandes est valide; le titulaire de l'OC classé au deuxième rang obtienne la deuxième plus grande portion pré-établie des fonds disponibles pour ce volet et ainsi de suite :

Le titulaire s'étant classé au premier rang :	jusqu'à 30 %
Le titulaire s'étant classé au deuxième rang :	jusqu'à 25 %
Le titulaire s'étant classé au troisième rang :	jusqu'à 20 %
Le titulaire s'étant classé au quatrième rang :	jusqu'à 15 %
Le titulaire s'étant classé au cinquième rang :	jusqu'à 10 %

Si le nombre d'offres recevables est inférieur à celui indiqué ci-dessus, les pourcentages d'attribution seront ajustés en conséquence.

Le titulaire de l'OC le plus approprié sera sélectionné pour toute commande subséquente. Le titulaire de l'OC le plus approprié sera sélectionné en fonction, entre autres, des facteurs suivants :

- Les exigences opérationnelles;
- La disponibilité du titulaire de l'OC et de ses ressources pour exécuter les travaux et respecter les échéances requises;
- La pertinence de l'expertise en la matière du titulaire de la COC et/ou de ses ressources par rapport à la nature du travail à effectuer dans le cadre de la commande subséquente;
- Les exigences en matière de sécurité liées aux travaux.

L'autorité de l'offre à commandes surveillera les activités liées aux commandes subséquentes pour s'assurer que les travaux sont affectés conformément à la répartition préétablie des travaux. Lorsqu'un titulaire d'OC a atteint la limite indiquée ci-dessus, il ne sera pas autorisé à obtenir une commande subséquente supplémentaire avant la prochaine année de la COC.

La répartition ci-dessus concerne chacun des volets. Un titulaire d'OC peut être titulaire d'une offre à commandes dans un ou plusieurs volets de travaux, ce qui n'a pas d'incidence sur la proportion de travaux qui lui est attribuée selon les indications ci-dessus.

Le chargé de projet conviendra avec le titulaire de l'offre à commandes retenu d'un prix fixe pour les services demandés en se fondant sur le tarif quotidien ferme et le niveau d'effort estimé (7,5 heures par jour).

Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux prévus dans la commande subséquente avant d'avoir reçu une autorisation par écrit de l'autorité contractante.

3.7 Procédure de commande subséquente

Les objectifs de Santé Canada seront les suivants :

- Dans la mesure du possible, utiliser les services de chaque société de COC dont les services ont été retenus conformément à la méthode des commandes subséquentes;

- Répartir la valeur globale des commandes subséquentes à travers la liste des entreprises détenant des COC selon les proportions attribuées lors de l'attribution des COC en fonction du classement général.

Santé Canada passera une commande subséquente distincte à la suite de n'importe laquelle des offres à commandes jusqu'à concurrence de 250 000,00 \$ (y compris la taxe sur les produits et services, la taxe de vente harmonisée et toutes les modifications). Les commandes subséquentes seront attribuées selon la méthode suivante :

Santé Canada sélectionnera le titulaire de la COC qui convient le mieux pour toute commande subséquente. Le titulaire de la COC le plus approprié sera sélectionné en fonction, entre autres, des facteurs suivants :

- 1) Volet applicable;
- 2) Pertinence de l'expertise en la matière du titulaire de la COC et/ou de ses ressources par rapport à la nature du travail à effectuer dans le cadre de la commande subséquente;
- 3) Disponibilité du titulaire de la COC et de ses ressources pour exécuter les travaux et respecter les échéances requises;
- 4) Exigences opérationnelles; et
- 5) Exigences relatives à la sécurité.

Le chargé de projet pour ces travaux précis fournira au titulaire de la COC une ébauche de l'énoncé des travaux (EDT) et lui accordera un minimum de cinq (5) jours ouvrables ou 48 heures pour les demandes urgentes afin de confirmer leur disponibilité et de confirmer quel personnel autorisé sera affecté aux travaux. Dans certains cas, le chargé de projet fournira au détenteur de la COC un niveau d'effort estimé (en jours), mais lorsqu'un niveau d'effort estimé n'est pas fourni par le chargé de projet, le détenteur de la COC doit soumettre son niveau d'effort estimé pour le travail.

Si le détenteur de la COC ne peut satisfaire aux exigences de travaux, le même processus est répété jusqu'à ce qu'un détenteur de COC satisfasse à toutes les exigences.

Un prix ferme/fixe pour toute demande doit être établi et convenu par le chargé de projet et le titulaire de l'offre à commandes sélectionné en utilisant le(s) tarif(s) quotidien(s) ferme(s), le niveau d'effort estimé (7,5 heures par jour) et, pour le volet 4 seulement, la juste valeur marchande pour les frais de déplacement et de subsistance et les dépenses diverses.

Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux prévus dans la commande subséquente avant d'avoir reçu une autorisation par écrit de l'autorité contractante.

Il est entendu et convenu que l'omission de fournir un avis écrit de disponibilité dans les délais prévus sera interprétée comme une déclaration d'incapacité d'exécuter les services et entraînera l'annulation de la commande subséquente liée à la demande de services en question.

3.8 Langue de travail Le titulaire de l'offre à commandes doit être à même de communiquer avec Santé Canada au sujet de la COC dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (français ou anglais). Cependant, tous les éléments livrables devront être produits et présentés dans la langue cible établie pour chaque projet ou tâche, telle qu'elle est désignée dans la commande subséquente.

3.9 Exigences particulières : Sans objet

3.10 Exigences relatives à la sécurité : Les exigences en matière de sécurité seront déterminées pour chaque commande subséquente.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates prévues du début et de l'achèvement du projet : La convention d'offre à commandes est d'une durée de cinq (5) ans. La date de début est prévue le ou vers le 1^{er} avril 2019.

4.2 Calendrier et niveau d'effort estimatif (répartition du travail) : À la réception d'une Commande dûment autorisée de la part de Santé Canada, le Titulaire de l'offre à commandes(s) doit fournir les services conformément à la Demande d'offre à commandes et aux exigences précises en matière de prestation qui sont décrites dans la Commande subséquente.

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à remplir : Chaque volet exige que, tout au long de la durée de l'offre à commandes, au moins un (1) gestionnaire de projet et un (1) évaluateur des risques pour la santé humaine soient autorisés à travailler en tout temps.

6.0 Documents pertinents et glossaire

6.1. Documents pertinents : Selon chaque commande subséquente.

6.2 Termes, acronymes et glossaires pertinents

DOC – Demande d'offre à commandes

SC – Santé Canada

COC – Convention d'offre à commandes

DSM – Direction de la sécurité des milieux

ANNEXE B – OFFRE FINANCIÈRE

A. Offrant (remplir)

Offre financière

Les offrants doivent fournir un tarif journalier ferme pour chaque année de la période d'offre à commandes pour chaque catégorie du volet pour lequel ils ont présenté une demande, conformément au critère obligatoire 1 (CO1). Les offrants ne peuvent présenter une offre pour plus d'un volet de leur offre, mais ils peuvent soumettre une offre distincte s'ils veulent se qualifier pour un autre volet.

L'offrant propose par la présente à Santé Canada, à la demande du ministre, de fournir l'ensemble des compétences, des services de surveillance, des matériaux, des biens d'équipement et des autres éléments nécessaires pour exécuter les travaux conformément aux modalités décrites dans l'Énoncé des exigences de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES, ainsi qu'aux dispositions et aux conditions de cette DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES, à la satisfaction du ministre ou de son fondé de pouvoir, aux tarifs suivants :

Volet (veuillez cocher) 1 2 3 4

1. Tarif journalier ferme pour le gestionnaire de projet

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
EXERCICE 2019-2020	EXERCICE 2020-2021	EXERCICE 2021-2022	EXERCICE 2022-2023	EXERCICE 2023-2024
\$	\$	\$	\$	\$

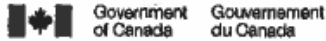
2. Tarif journalier ferme pour les évaluateurs des risques pour la santé humaine

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
EXERCICE 2019-2020	EXERCICE 2020-2021	EXERCICE 2021-2022	EXERCICE 2022-2023	EXERCICE 2023-2024
\$	\$	\$	\$	\$

Les tarifs ne doivent pas comprendre les taxes applicables.

Les tarifs journaliers fermes (pour **CHACUNE** des catégories de travail) figureront dans la COC subséquente et seront applicables pour toute sa durée.

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat 1000199693
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine ERRAS	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction HECSB	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail An RFSO process re: Provision of Scientific Expertise to Support Human Health Risk Assessment.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité Unclassified
--





PART A (continued) / PARTIE A (suite)

9. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité: No / Non Yes / Oui

10. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
Short Title(s) of materiel / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document: No / Non Yes / Oui

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:
Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unsecured personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unsecured personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED materiel or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat
 1000199693
 Security Classification / Classification de sécurité
 Unclassified

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉE			CLASSIFIED / CLASSIFIÉE			NATO				CONSEC				
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	Secret	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NÉCESSAIREMENT RESTREINT	NATO CONFIDENTIAL / NÉCESSAIREMENT CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉE			Secret	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C		
Information / Assets / Services / Données / Biens															
Production															
IT Data / Données IT															
IT Data / Données IT															

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).